

Du côté de l'ANDPC : rien ne va plus...

Philippe Beaulieu



Instauré depuis le 1^{er} janvier 2013, le Développement Professionnel Continu (DPC) avait remplacé la Formation Médicale Continue (FMC) et l'Évaluation des Pratiques Professionnelles (EPP).

Sa finalité était une formation à laquelle devait se soumettre chaque professionnel de santé sur une période de trois ans.

Il a été créé avec mise en place d'une Agence Nationale du Développement Professionnel Continu appelée ANDPC.

Chaque spécialité s'est organisée avec des organismes comme l'ODPC-DV en dermatologie pour proposer aux médecins des formations de qualité, ces dernières devaient recevoir l'aval de l'ANDPC dont l'organisation devient excessivement critiquable.

Tout d'abord, la Cour des Comptes a dressé un bilan très peu flatteur sur la gestion de l'ANDPC en date du 1^{er} juillet 2019. Ainsi les Sages de la Cour des Comptes ont constaté : « *de profonds dysfonctionnements dans le pilotage et le financement du DPC de l'ensemble des professionnels de santé dont cette agence a la charge* ».

Ils ont constaté que cette agence souffre de « *défauts de conceptions* », « *d'effectifs insuffisamment qualifiés* » et « *d'une gouvernance pas assez claire* ».

Pour mémoire, cette agence a géré 190 millions d'euros en 2018, financés par l'Assurance Maladie et dont le budget atteindra 204 millions d'euros en 2022.

Après cet épisode de la Cour des Comptes, nous ne pouvons que saluer la lettre adressée via la Fédération des Spécialités Médicales par les 46 CNP (Conseils Nationaux Professionnels de toutes les spécialités médicales), dont celui de dermatologie, à Madame Buzyn pour insister sur les dysfonctionnements majeurs auxquels sont confrontées les différentes spécialités médicales quant à l'organisation du DPC, en particulier par des refus de prendre en compte des orientations prioritaires, des refus quant à l'organisation de DPC pour des programmes qui n'ont pas eu d'expertise scientifique indépendante par la structure et des règles administratives tout à fait contestables, opaques, avec des délais mettant au pied du mur les médecins.

En effet, nombre d'accréditations des DPC par cette agence ne parviennent aux organismes que 48 heures avant la date de réunion du DPC, bien que les délais de dépôts de dossiers aient été respectés et effectués plusieurs semaines auparavant. Le refus entraînant une annulation pure et simple du DPC, méprisant ainsi médecins inscrits, organismes effecteurs...

Je vous invite ainsi à lire la lettre de la Fédération des Spécialités Médicales ainsi que l'article de Florence Corgibet sur la création du CNP de dermatologie : « *Cette structure permettra d'être l'interlocuteur privilégié des instances et regroupant tous les aspects de notre spécialité tant hospitalière que libérale* ».

Bien entendu, nous attendons de la part de Madame Buzyn et de Madame Michele Lenoir-Salfati, responsable de l'ANDPC, des réponses circonstanciées quant aux futures règles du DPC mais ceci est peut-être un vœu pieu...

Par ailleurs, dans notre revue, nous pourrions saluer le travail du Docteur Friedel concernant la téléexpertise et la téléconsultation.

Nous avons décidé de créer une nouvelle rubrique celui du « clin d'œil historique » qui sera animée par Marie-Sylvie Doutre afin de nous rappeler des cas de dermatologie gérés ces trente dernières années... toujours riches d'enseignement.

Bonne lecture et bonne fin d'année.

